

SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL
Local situé 1 rue Jean d'Alembert

Décision n°2022-70

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17,21,25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt d'un commerce à l enseigne « L'ETOILE DU PAIN » dans les locaux sis 1 rue Jean d'Alembert à Sainte Geneviève-des-Bois,

DECIDE

D'AUTORISER la signature avec la société L'ETOILE DU PAIN représentée par sa gérante Madame Ihnen SAKHANA, d'un bail commercial pour un local sis 1 rue Jean d'Alembert, à compter du 1^{er} janvier 2022,

DE FIXER le loyer annuel, hors taxes et hors charges, est fixé à **4 440 €** avec revalorisation annuelle chaque 1^{er} janvier des années suivantes.

DE FIXER le montant des charges collectives, dont le montant mensuels est fixé à **272 €** avec revalorisation chaque 1^{er} janvier des années suivantes.

D'IMPUTER la recette correspondante au Budget Communal – Nature 752 – Fonction 022,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 10 mars 2022,



Frédérie PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération